### LE DIAGNOSTIC

#### ❖ Vélo:

- Les gens ont surtout peur de prendre le vélo pour des raisons de sécurité.
- Manque de piste cyclable, interruption des pistes aux carrefours stratégiques.
- Problème de la vitesse sur les pistes cyclables, aujourd'hui on a des vélos traditionnels qui coexistent avec les vélo à assistance électrique ou électriques.
   Tous ne roulent pas à la même vitesse, ce qui pose un problème de sécurité.
- ❖ La première problématique dans les déplacements des usagers est le temps
- Problèmes d'horaires (peu d'offres)
- Suppression des petites gares
- Aménagement urbain mal conçu pour les mobilités alternatives
- ❖ Co-voiturage: peu de co-voiturage en ville.

### **LES AXES POSITIFS**

**Le Plan vélo** facilite l'impulsion à la mise en place d'infrastructures dédiées au vélo, et à son déploiement

# **LES FREINS / LIMITES**

- ❖ Pas d'infrastructures conçues tout au long du trajet, de porte à porte, qui donnent envie de prendre le vélo (pistes cyclables, douches sur le lieu de travail..)
- ❖ Maillage/densité
  Peu de liaison entre les communes, voire inexistantes
- ❖ Tout a été pensé pour la voiture comme mobilité dominante
- En ville le verrou de 35 centimes imposé sur le co-voiturage n'incite pas les conducteurs à proposer des trajets pour de petites distances

## LES PROPOSITIONS CONCRETES

# ❖ Trains / Bus :

- Rouvrir les petites gares, augmenter la fréquence des TER,
- Déployer une offre de service qui maille davantage le territoire et avec plus de fréquence, cadencer les transports du quotidien
- remettre des trains de nuit, prolonger les horaires de nuit,
- > Ces mesures ne peuvent être contenues dans la loi, mais doivent faire l'objet de politiques locales impulsées par les autorités organisatrices selon le contexte local
- ❖ Covoiturage : déverrouiller les blocages qui font du co-voiturage une concurrence déloyale au taxi pour les petits trajets, ou pour les trajets de nuit afin d'inciter les conducteurs à proposer des trajets.
  - > Art 15 de la LOM: proposer une allocation incitative aux conducteurs pour les petits trajets ou sur les horaires de nuit
- Intégrer systématiquement les questions de mobilité aux projets de développement urbains
  - > Art 5 de la LOM: prendre en compte, ou proposer obligatoirement un plan de mobilité pour tout projet de développement urbain
- ❖ **Vélo** : Mise en œuvre concrète du plan vélo, développement d'infrastructures plus sûres et proposer dans la loi une éducation à la sécurité routière en vélo.
  - Art 22 de la LOM: fixer des objectifs d'application du plan vélo
    - inciter à l'éducation routière à vélo au-delà de celle proposée à l'école